



Siège social : 20 rue des Frères Lumière 34830 JACOU
Adresse de gestion : 11 rue des écoles 34530 AUMES
Téléphone : 06 51 13 23 97
Courriel : asso.sessad.dpmo.occitanie@gmail.com
Site : www.asso-sessad-occitanie.fr

N° RNA : W302010146

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

**13 décembre 2024
à Montpellier**

Lors de notre dernière assemblée générale ordinaire, certains points d'application de nos actuels statuts ont été mis en questionnement et il nous semblait qu'une éventuelle révision pouvait encore améliorer le fonctionnement de notre association.

Les points de questionnement sont de 3 ordres :

- Le nom de l'association en y insérant en toute lettre le mot « Dispositifs » à la place du D majuscule de DPMO ;
- Le maintien ou pas de la faculté d'adhérer à notre association en tant qu'organisme gestionnaire ;
- Le nombre total de pouvoirs pour un membre lors d'une instance associative.

Le Conseil d'Administration de notre association vous propose d'en débattre de vive voix avec vous durant cette assemblée générale extraordinaire.

Chaque nouveau projet d'article sera soumis au vote des adhérents, ce pour une éventuelle adoption.

N'hésitez surtout pas à nous faire part de vos remarques et propositions d'amendements.

Bonne assemblée générale extraordinaire.

Fabien ROGER

Mot du Président

Le nom de l'association en y insérant en toute lettre le mot « Dispositifs » à la place du D majuscule de DPMO.

Premier point de questionnement

Article 1 : **Dénomination**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 dénommée « Association des SESSAD et DPMO D'OCCITANIE ».



Proposition de modification :

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 dénommée « Association des SESSAD et **Dispositifs de PMO** d'OCCITANIE ».

MODIFICATIONS DES STATUTS

Article 2 : **Objet – Buts de l'Association**

Cette Association fédère les services d'éducation spécialisée et de soins à domicile et les dispositifs de prestations en milieu ordinaire intervenant auprès d'enfants, adolescents et jeunes adultes en situation de handicap (Cf. liste des SESSAD et DPMO concernés en annexe).

- Promouvoir la réflexion, l'échange, la recherche et la formation des professionnels et partenaires des SESSAD et des DPMO sur les pratiques et les conditions techniques d'accompagnement, de soin et d'éducation.

Proposition de modification :

Cette Association fédère les services d'éducation spécialisée et de soins à domicile et les dispositifs de prestations en milieu ordinaire intervenant auprès d'enfants, adolescents et jeunes adultes en situation de handicap (Cf. liste des SESSAD et **Dispositifs de PMO** concernés en annexe).

- Promouvoir la réflexion, l'échange, la recherche et la formation des professionnels et partenaires des SESSAD et des **Dispositifs de PMO** sur les pratiques et les conditions techniques d'accompagnement, de soin et d'éducation.

MODIFICATIONS DES STATUTS

Article 4 : **Les Membres**

Peuvent avoir la qualité d'adhérents :

- Les SESSAD et DPMO de la région Occitanie par la personne d'un représentant.
- Ou les Associations de la région Occitanie disposant d'un ou plusieurs SESSAD et/ou DPMO par la personne d'un représentant.
- Ou les personnes ayant été en fonction dans un SESSAD ou un DPMO de la région Occitanie.

Chaque entité (SESSAD, DPMO ou Association) adhérente s'acquittant d'une cotisation identique dispose d'une voix.

Proposition de modification :

Peuvent avoir la qualité d'adhérents :

- Les SESSAD et **Dispositifs de PMO** de la région Occitanie par la personne d'un représentant.
- Ou les Associations de la région Occitanie disposant d'un ou plusieurs SESSAD et/ou **Dispositifs de PMO** par la personne d'un représentant.
- Ou les personnes ayant été en fonction dans un SESSAD ou un **Dispositif de PMO** de la région Occitanie.

Chaque entité (SESSAD, **Dispositifs de PMO** ou Association) adhérente s'acquittant d'une cotisation identique dispose d'une voix.

MODIFICATIONS DES STATUTS

Article 5 : **Le Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration est composé de 7 à 18 membres choisis exclusivement parmi les représentants des SESSAD, DPMO et associations et les personnes adhérents de l'Association. Une veille sera apportée pour que chacun des départements d'Occitanie soit représenté par au moins 1 membre, si possible. Une même association gestionnaire, dont plusieurs SESSAD ou DPMO sont adhérents, ne peut avoir plus de deux de ses services ou dispositifs représentés au sein du Conseil d'Administration.

Proposition de modification :

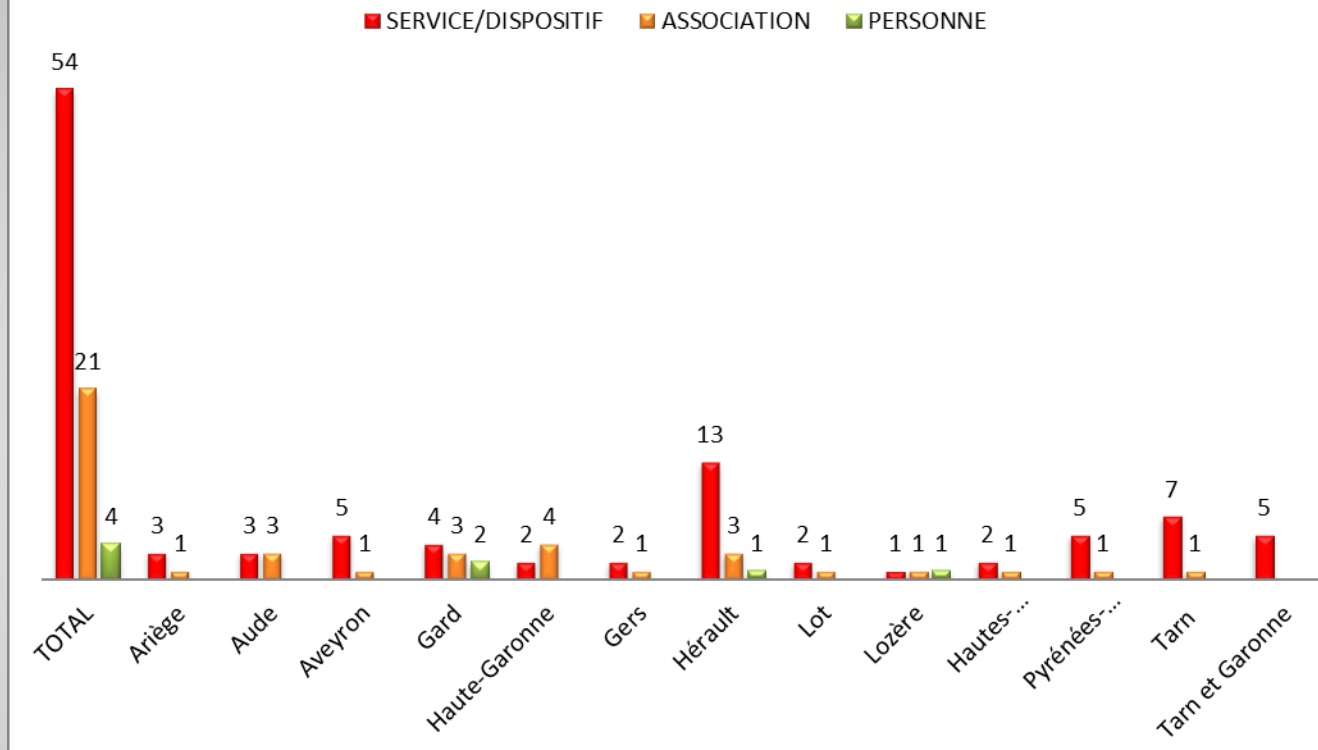
Le Conseil d'Administration est composé de 7 à 18 membres choisis exclusivement parmi les représentants des SESSAD, **Dispositifs de PMO** et associations et les personnes adhérents de l'Association. Une veille sera apportée pour que chacun des départements d'Occitanie soit représenté par au moins 1 membre, si possible. Une même association gestionnaire, dont plusieurs SESSAD ou **Dispositifs de PMO** sont adhérents, ne peut avoir plus de deux de ses services ou dispositifs représentés au sein du Conseil d'Administration.

MODIFICATIONS DES STATUTS

Le maintien ou pas de la faculté d'adhérer à notre association en tant qu'organisme gestionnaire.

Deuxième point de questionnement

Bulletins d'adhésion



En 2024, sur les 79 bulletins d'adhésion :

- 54 bulletins « SERVICE/DISPOSITIF »
- 21 bulletins « ASSOCIATION »
- 4 bulletins « Personne ayant été en fonction dans un SESSAD ou un DPMO ».

Deuxième point de questionnement

En 2024, sur les **21** bulletins d'adhésion « ASSOCIATION » :

- **10** bulletins pour **1 adhésion** (9 SESSAD ; 1 DITEP)
- **5** bulletins pour **2 adhésions** (4 pour 1 SESSAD et 1 DITEP ; 1 pour 2 SESSAD)
- **3** bulletins pour **3 adhésions** (2 pour 3 SESSAD ; 1 pour 1 SESSAD, 1 UEMA et 1 DAR)
- **2** bulletins pour **4 adhésions** (1 pour 3 SESSAD et 1 PCPE ; 1 pour 1 SESSAD, 1 EMAS, 1 PCPE et 1 UEEA)
- **1** bulletin pour **5 adhésions** (1 SESSAD, 2 DITEP et 2 EMAS)

Deuxième point de questionnement

En 2024, sur les **54** bulletins d'adhésion « SERVICE/DISPOSITIF » :

- **42** bulletins pour **1 adhésion** (39 SESSAD ; 1 DIME ; 2 PMO)
- **7** bulletins pour **2 adhésions** (2 pour 2 SESSAD ; 2 pour 1 SESSAD et 1 EMAS ; 1 pour 1 SESSAD et 1 PCPE ; 1 pour 1 SESSAD et 1 UEMA; 1 pour 1 SESSAD et 1 DAR)
- **2** bulletins pour **3 adhésions** (1 pour 1 SESSAD, 1 UEMA et 1 DAR ; 1 pour 1 SESSAD, 1 EMAS et 1 PCPE)

Deuxième point de questionnement

Article 4 : **Les Membres**

Peuvent avoir la qualité d'adhérents :

- Les SESSAD et DPMO de la région Occitanie par la personne d'un représentant.
- Ou les Associations de la région Occitanie disposant d'un ou plusieurs SESSAD et/ou DPMO par la personne d'un représentant.
- Ou les personnes ayant été en fonction dans un SESSAD ou un DPMO de la région Occitanie.

Chaque entité (SESSAD, DPMO ou Association) adhérente s'acquittant d'une cotisation identique dispose d'une voix.

Proposition de modification :

Peuvent avoir la qualité d'adhérents :

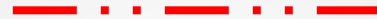
- Les SESSAD et **Dispositifs de PMO** de la région Occitanie par la personne d'un représentant.
- Ou les Associations de la région Occitanie disposant d'un ou plusieurs SESSAD et/ou **Dispositifs de PMO** par la personne d'un représentant.
- Ou les personnes ayant été en fonction dans un SESSAD ou un **Dispositif de PMO** de la région Occitanie.

Chaque entité (SESSAD, **Dispositifs de PMO** ou Association) adhérente s'acquittant d'une cotisation **identique** dispose d'une voix.

MODIFICATIONS DES STATUTS

Article 5 : Le Conseil d'Administration

Une même association gestionnaire, dont plusieurs SESSAD ou DPMO sont adhérents, ne peut avoir plus de deux de ses services ou dispositifs représentés au sein du Conseil d'Administration.



Proposition de modification :

Une même association gestionnaire, dont plusieurs SESSAD ou **Dispositifs de PMO** sont adhérents, ne peut avoir plus **d'un** de ses services ou dispositifs représentés au sein du Conseil d'Administration.

MODIFICATIONS DES STATUTS

Le nombre total de pouvoirs pour un membre lors d'une instance associative.

Troisième point de questionnement

Article 7 : **L'Assemblée Générale Ordinaire de l'Association**

L'Assemblée Générale de l'Association se compose de tous les membres adhérents. Les membres empêchés pourront se faire représenter par un autre membre de l'Association, au moyen d'un pouvoir écrit. Le nombre de pouvoirs est limité à 2.



Proposition de modification :

L'Assemblée Générale de l'Association se compose de tous les membres adhérents. Les membres empêchés pourront se faire représenter par un autre membre de l'Association, au moyen d'un pouvoir écrit. Le nombre de pouvoirs est limité à **3**.

MODIFICATIONS DES STATUTS

Article 8 : L'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association

Les membres empêchés pourront se faire représenter par un autre membre de l'Association, au moyen d'un pouvoir écrit. Le nombre de pouvoirs est limité à 2.



Proposition de modification :

Les membres empêchés pourront se faire représenter par un autre membre de l'Association, au moyen d'un pouvoir écrit. Le nombre de pouvoirs est limité à **3**.

MODIFICATIONS DES STATUTS

Ces modifications et changements sont en outre consignés, sur un registre spécial, par une personne habilitée à représenter l'Association et membre du bureau.

Les présents statuts ont été adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Montpellier (34), le 13 décembre 2024.

Fait à Montpellier, le 13 décembre 2024

Le président
Fabien ROGER

La secrétaire
Marie Claire BERGUES

MODIFICATIONS DES STATUTS

Merci pour votre participation
à cette assemblée